

Le 05 novembre 2024

**ARRETE N° 2024/324**

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-INFRA SARTHE, sise route d'Alençon-bât C, 72000 Le Mans, représentée par monsieur Fabrice Lanco, concernant des travaux souterrain GRDF et la suppression d'un branchement GRDF, à hauteur du n°70 rue du Moulin aux Moines, du 12 novembre 2024 au 19 novembre 2024,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera règlementée par alternat manuel par panneaux B15/C18, à hauteur du n°70 rue du Moulin aux Moines, du 12 novembre 2024 au 19 novembre 2024.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication du 06 NOV. 2024

Le Maire,  
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)